

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

#### **Arrêté du 28 juillet 2011 portant nomination au Bureau central de tarification**

NOR : ETSS1130658A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 251-1, L. 252-1 et R. 250-1 à R. 250-4-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1142-2 ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2009 portant nomination au Bureau central de tarification ;

Vu la proposition de la Fédération hospitalière de France,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est nommé en tant que membre du Bureau central de tarification institué par l'article L. 252-1 du code des assurances, au titre des établissements de santé :

M. Cédric ARCOS, représentant la Fédération hospitalière de France, membre titulaire, en remplacement de M. Jérémie SECHER.

#### Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 28 juillet 2011.

Pour les ministres et par délégation :  
Pour le directeur de la sécurité sociale :  
*Le chef de service, adjoint au directeur  
de la sécurité sociale,*

J.-L. REY